



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 5239 du 27/04/2015

**Demandes de NTPP supplémentaire émanant du Fonds de solidarité
pour les établissements d'Enseignement secondaire ordinaire organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Secondaire ordinaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir
- Du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 08 mai 2015
- Date limite : 18 septembre 2015

Mot-clé :

Secondaire – NTPP – Pourcent de solidarité

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs d'établissement de l'Enseignement secondaire ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Signataire

Ministre / S.G.E.F.W.B.
Administration : Didier LETURCQ
Directeur général adjoint

Personnes de contact

Service ou Association : Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Nom et prénom	Téléphone	Email
ERCOLINI Pierre	02/690.82.40	pierre.ercolini@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame la Préfète, Madame la Directrice,
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,

Vous trouverez en annexe le document relatif aux demandes de NTPP supplémentaire émanant du Fonds de solidarité.

Pour rappel, un pourcent du NTPP de chaque établissement d'Enseignement secondaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est affecté à un fonds de solidarité.

Le Fonds de solidarité dit "du pourcent" poursuit quatre objectifs :

- * contribuer à l'encadrement des écoles développant des structures d'aide aux élèves en difficulté et de lutte contre les échecs scolaires;
- * contribuer à l'organisation des établissements rencontrant des difficultés exceptionnelles notamment dans le cadre des restructurations;
- * contribuer à l'appui aux Chefs d'établissements grâce à des détachements de personnes-ressources ;
- * contribuer à l'encadrement des établissements qui, par leur situation géographique spécifique, peuvent être considérés comme assurant le libre-choix.

Les demandes de NTPP supplémentaire dûment motivées doivent être envoyées au moyen du formulaire annexé **au plus tard** :

- **le vendredi 8 mai 2015** : pour les demandes couvrant les périodes du 1^{er} septembre au 30 septembre 2015 et/ou du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.
- **le vendredi 18 septembre 2015** pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2016 pour toute situation qui n'aurait pu être envisagée à la date du 8 mai 2015 ou qui est liée à la rentrée scolaire. Cette demande se fera au moyen du même formulaire que celui annexé à la circulaire, à l'adresse suivante :

Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
A l'attention de M. LETURCQ, Directeur général adjoint – 1^{er} étage
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22
1000 BRUXELLES

La Direction du Service des Relations avec les établissements se chargera ensuite de transmettre les demandes aux Préfets Coordonnateurs de Zone(s).

La dévolution des périodes se fera alors par le Service des Relations avec les établissements sous le contrôle du Directeur général adjoint en collaboration avec les Préfets Coordonnateurs de Zone(s) et la Direction générale de l'Enseignement obligatoire en deux temps :

1. Pour la mi-juin, 85% des heures disponibles seront réparties entre les divers établissements sur la base de la motivation de chaque demande pour autant qu'elle rencontre un ou plusieurs objectifs définis ci-dessus.
2. Pour la fin septembre, le Directeur général adjoint en lien avec la Direction du Service des Relations avec les établissements en ce compris les Préfets Coordonnateurs de Zone(s) collaboreront ensuite à la détermination de l'affectation des 15% d'heures encore disponibles en fonction des situations spécifiques liées à la rentrée scolaire.

Les périodes supplémentaires accordées pour couvrir la période du mois de septembre 2015 ainsi que celles dont le motif de la demande serait devenu caduc au 1^{er} octobre 2015 (ex : cas de recomptage) devront être restituées au Fonds de solidarité à cette date. Les directions concernées avertiront Monsieur **Pierre ERCOLINI** par courriel.

Seules les demandes introduites au conformément aux dispositions de la présente circulaire seront recevables. La répartition des heures de solidarité sera communiquée à tous les chefs d'établissement avant la fin juin et avant la fin octobre 2015.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

FONDS DE SOLIDARITE / "LE POURCENT".

ZONE :

Demande à envoyer soit pour le 08 mai 2015 soit pour le 18 septembre 2015 à l'adresse suivante:

*M Didier LETURCQ, Directeur général adjoint
Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
1er étage
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22
1000 BRUXELLES*

Etablissement :

DENOMINATION

ADRESSE

CODE POSTAL LOCALITE

<u>Difficulté(s) ou projet(s) spécifique(s) :</u>	<u>Périodes demandées :</u>
Nombre total de périodes-professeurs demandées :	

Date et signature du Chef d'établissement :